



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-9 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT ET MESURES DE PROTECTION

Nous examinons les offres publiques d'achat (« OPA ») au cas par cas, en fonction de la pérennité de l'entreprise plutôt que du rendement à court terme.

De façon générale, nous appuyons les mesures de protection soumises aux actionnaires si ces mesures assurent un traitement égal des actionnaires en cas d'OPA, si la société a suffisamment de temps pour envisager des solutions de rechange à une offre en vue d'accroître la valeur pour les actionnaires et si c'est dans le meilleur intérêt de la société, compte tenu de sa situation.